



CONTRÔLE - DIAGNOSTIC D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Formulaire à retourner complété et signé à la communauté de communes du Pays
bigouden sud par mail : eau-assainissement@ccpbs.fr

■ Demande formulée par : (Propriétaire/Étude notariale/Agence immobilière/etc.)

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. fixe : Tél. mobile : E-mail :
Date de la vente :

■ Propriétaire du bien concerné, si différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. fixe : Tél. mobile : E-mail :

■ Étude notariale | **Information à renseigner obligatoirement**

(Sans cette information, le contrôle de vente ne pourra pas être effectué)

Nom :
Adresse :
Code Postal : Commune :

■ Descriptif de l'installation à contrôler

Adresse :
Commune : Code postal :
Rue ou Lieu-dit :
Référence cadastrale de la parcelle concernée - section et n° :

Caractéristique de l'habitation : (Cocher la ou les cases correspondantes)

Résidence principale (ou louée à l'année) Résidence secondaire (occupation saisonnière)

Type de logement : (Cocher la ou les cases correspondantes)

Maison individuelle Immeuble collectif Local professionnel
 Chalet Mobil-home Autre (à préciser) :

Année de construction du bien :

Nombre de logement à contrôler :

Nombre de fosses à contrôler :

Si filière compacte ou microstation, préciser le nom et le n° d'agrément :

Nombre de pièces principales : (chambres, séjour, bureau, etc.)

Nombre d'évacuations d'eaux usées : , réparties comme suit :

Lave-linge		W.C	
Évier		Lave-main	
Lave-vaisselle		Siphon de sol	
Lavabo		Bac à laver	
Douche		Bidet	
Baignoire		Autres (merci de préciser)	

Le branchement d'eau potable est :
Ouvert
Fermé

IMPORTANT : En cas de branchement fermé, appelez le service clientèle SAUR 48 heures avant la date du contrôle au 02 77 62 40 00 et demandez l'intervention d'un technicien pour rétablir l'eau courante le temps du contrôle.

■ Pièces à joindre à la demande

- Plan cadastral situant l'installation concernée (facultatif si référence cadastrale déjà précisée dans descriptif).
- Tout document disponible se rapportant à l'installation ou aux équipements (facultatif) : étude de sols, rapports de contrôle de conception de projet, de réalisation, etc.

■ Facturation - Tarif - Conditions

Tarif du contrôle – Année 2023 : 216 € TTC (180 € HT) Installation inférieure à 20 EH*
312 € TTC (260 € HT) Installation supérieure à 20 EH*

*EH = Équivalent habitant

ATTENTION : Ne pas joindre de chèque de règlement à la demande (un avis de somme à payer sera émis après envoi du compte-rendu de l'intervention).

Destinataire de la facture : Demandeur Propriétaire

Délai de réalisation du contrôle : 30 jours ouvrés à réception du dossier complet.

Important :

- La présence du propriétaire ou de son représentant est obligatoire pendant toute la durée du contrôle.
- Pensez à rendre accessible la totalité des ouvrages.
- En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant, ou d'installation inaccessible le jour de la visite, le déplacement de l'agent sera facturé au tarif de 96,00 € TTC (80,00 € HT).
- Le délai de réalisation de la prestation est de 30 jours ouvrés à réception du dossier complet ; vous serez contacté par un technicien de la CCPBS pour la prise de rendez-vous.
- Le compte-rendu du diagnostic vous sera transmis par la CCPBS.

Fait à : _____ Le _____

« Bon pour accord »

Signature du demandeur :

Visa de la CCPBS :





ACCORD PRÉALABLE DE DEMANDE DE CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné(e) en ma qualité de propriétaire/occupant du bien situé accepte de recevoir sur ma parcelle les agents de la communauté de communes du Pays bigouden sud en vue de la réalisation d'un contrôle de mon dispositif d'assainissement demandé par le propriétaire maître d'ouvrage ou l'entreprise de travaux.

J'accepte également que la visite se déroule dans les conditions suivantes :

- Aucun contact physique ne sera établi (échanges uniquement par téléphone). En cas de nécessité absolue, respect d'une distance minimale de 3 m.
- Transmission des documents demandés uniquement par voie électronique.

Les agents pourront me joindre pour tous renseignements au numéro de téléphone suivant :

.....

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de COVID-19 avéré ou supposé dans les 14 jours suivant la réalisation de la visite.

Le propriétaire-maître d'ouvrage autorise l'entreprise de travaux à transmettre la fiche « points à échanger avec mon client particulier » au SPANC (fiche présente ci-après)

Fait le/...../..... À

Signature du propriétaire-maître d'ouvrage ou /et occupant :

Vos données sont nécessaires au service eau et assainissement et comptabilité de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi et la gestion des abonnements, ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans (si la demande fait l'objet d'une facturation), ainsi qu'à la collectivité de votre habitation. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : mail et adresse service ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Aide à la préparation d'activité de chantier en période d'épidémie de Covid-19

Communauté de communes du Pays bigouden sud – 17, Rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29710 Pont-l'Abbé
Tél. Standard : 02 98 87 14 42 – Tél. Eau-Assainissement : 02 98 95 28 39